
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du jeudi 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 12

Votants: 12

Sont présents: Jean-Marc FABRE, Sophie ARDON, Sabine BOU, Sylvie CAZOR-BLANC, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Emmanuel GINESTET, Solange MARTY, Francis MOLINIER, Yannick PAILLOUX, Daniel RAYNAL, Sandrine SERRE

Représentés:

Excuses: Marielle CHINCHOLLE, Marie GAYRAL, Benoît MAUREL

Absents:

Secrétaire de séance: Solange MARTY

ORDRE DU JOUR

Délibération Création de quatre emplois saisonniers pour faire face à un accroissement d'activité

Délibération nouveau plan de financement création d'une salle des associations

Délibération publication des actes de la collectivité de la commune de Castanet

Délibération nouveaux tarifs et approbation du nouveau règlement d'assainissement collectif

CREATION DE QUATRE EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - DE 2022 051

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer

- deux emplois à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir les permanences et l'entretien du bâtiment « Le Pesquié S.I »,

- deux emplois à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique de la commune

Sur le rapport Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

La création d'emploi de quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes:

-deux agents saisonniers pour les mois de Juillet et Août 2022 pour le fonctionnement du "Pesquié S.I". Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée mensuelle de 87 heures le mois de Juillet et 67 h pour le mois d'août, des heures complémentaires pourraient être effectuées sur demande de l'autorité territoriale.

- deux agents techniques saisonniers: un agent assurera la fonction d'agent technique à temps non complet pour la période du 17 au 30 juin 2022 pour une durée totale de 34H un deuxième agent assurera la fonction

d'agent technique à temps non complet pour la période du 12 Juillet au 31 Août pour un total horaire de 110 heures (soit 40h pour le mois de juillet et 70 heures pour le mois d'Août), des heures complémentaires pourraient être effectuées sur demande de l'autorité territoriale.

La rémunération des quatre agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340 rémunéré à l'indice 352 à partir du 1er mai 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT SALLE DES ASSOCIATIONS DE LARDEYROLLES - DE 2022 052

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale:

- la délibération du 27 janvier 2021, concernant le projet de création de la salle des associations de Lardeyrolles. L'étude réalisée, le choix retenu a pour objectif:

- 1 - équipement public: création de l'espace associatif
- 2 - aménagement de l'espace public
- 3 - mise en sécurité du carrefour
- 4 - création d'un bâtiment à énergie positive par la pose de panneaux photovoltaïques
- 5 - redynamiser le coeur du village, et maintenir le lien social.

Considérant l'importance de ce programme pour la commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de solliciter différents partenaires financiers afin de poursuivre ce projet d'investissement. Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite dans le cadre de ces travaux les aides financières permettant la création pour la salle des associations.

-Travaux création de la salle, évalués à :	528.000 € HT
- Requalification espace extérieur autour de la salle:	150.000 € HT
-Honoraires architectes (11%):	64.900 € HT
-Bureaux d'étude, SCPS à :	10.970 € HT
Cout total travaux estimés à	753.870 € HT

Vote le plan de financement suivant:

PLAN FRANCE RELANCE aide attribuée	164.500,00 €
DETR attribuée à 20 % pour l'année 2022	100.000,00 €
REGION, travaux construction de la salle, aide attribuée:	100.000,00 €
REGION, requalification espace extérieur autour de la salle, aide attribuée	30.685,00 €
DEPARTEMENT, travaux création de la salle, aide attribuée:	100.735,00 €
DEPARTEMENT, requalification espace extérieur autour de la salle, aide sollicitée:	37.735,00 €
EMPRUNT:	100.000,00 €
AUTO-FINANCEMENT	120.215,00 €
TOTAL:	753.870,00 €

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE CASTANET - DE 2022 054

Le Conseil Municipal de Castanet,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Castanet afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel: *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune www.castanet12.fr*

Ayant entendu l'exposé de Madame / Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ :	à l'unanimité des membres présents
-----------------	------------------------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence assainissement et depuis plusieurs années, la commune de CASTANET réalise un programme d'assainissement collectif au travers l'exploitation des réseaux et des stations d'épuration de la commune.

Ainsi, la Régie Assainissement a pour missions d'assurer la collecte, le transit et le traitement des eaux résiduaires de son territoire depuis le point de raccordement des usagers jusqu'au milieu naturel après traitement via les stations d'épurations.

Le règlement joint en annexe définit en effet, les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages d'assainissement de la Commune, afin que soient assurés la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement. Il règle les relations entre usagers (propriétaires ou occupants) et la Régie d'assainissement dans le respect des conditions législatives applicables.

Monsieur le Maire expose les nouveaux tarifs des frais d'établissement des branchements (P.F.B), et du raccordement au réseau d'assainissement (P.F.A.C) qu'il propose ensuite au Conseil municipal d'adopter et d'intégrer dans le règlement en annexe.

Un règlement rédigé à cet effet est disponible en mairie pour l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le nouveau règlement d'assainissement collectif, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative nécessaire à l'application de ce nouveau règlement.

QUESTIONS DIVERSES

La séance du conseil municipal est levée à 23h30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 27/07/2022 à 19h00.